

Récylum n'est pas un prestataire de service, mais un éco-organisme à but non lucratif agréé par arrêté ministériel (cf. art. R.543-172 et suivants du Code de l'environnement) pour organiser le recyclage des lampes en France. Récylum est financé par les producteurs de lampes pour remplir une mission d'intérêt général : informer, collecter et recycler les lampes usagées dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé des personnes.

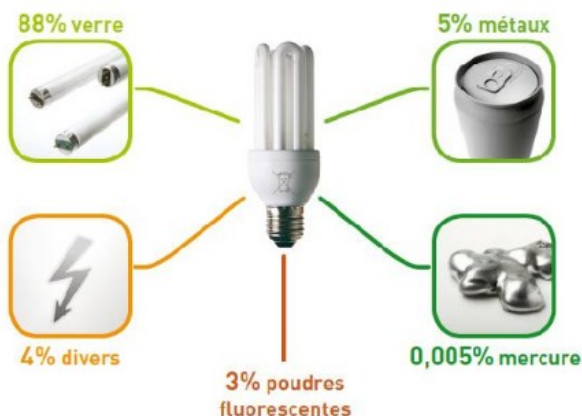
Les lampes concernées par la réglementation sur les DEEE (Articles R.543-172 à R.543-206 du Code de l'environnement) **sont toutes les sources lumineuses à l'exception des ampoules à incandescence classiques et halogènes.** Contenant pour la plupart une très faible quantité de mercure, elles appartiennent à la catégorie des déchets dangereux. Fragiles, elles ne peuvent être collectées en mélange avec d'autres déchets et nécessitent des conteneurs spéciaux. **Ces lampes sont identifiables grâce au symbole "poubelle barrée".**



SE RECYCLENT	NE SE RECYCLENT PAS
<ul style="list-style-type: none"> • Tubes fluorescents dits "néons"  <ul style="list-style-type: none"> • Lampes fluocompactes dites "basse consommation"  <p>À DÉPOSER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chez votre distributeur • dans votre déchèterie 	<ul style="list-style-type: none"> • Ampoules halogènes  <ul style="list-style-type: none"> • Ampoules classiques à incandescence  <p>À JETER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la poubelle • surtout pas avec le verre

ECO-CONTRIBUTION

→ Les lampes sont recyclées à plus de 90% de leur poids



Le verre et les métaux sont récupérés afin de fabriquer divers produits neufs : tubes fluorescents, abrasifs, isolants, objets métalliques divers...

Les plastiques font souvent l'objet d'une valorisation thermique par incinération.

Les poudres fluorescentes recouvrant l'intérieur des tubes fluorescents et des lampes fluo-compactes sont recyclées pour en extraire **les terres rares** qui les composent.

Le mercure est récupéré afin d'être neutralisé.

Le recyclage permet ainsi de **préserver les ressources naturelles** (moins d'extraction de matières premières), d'**économiser de l'énergie** (par exemple, la fabrication de verre à partir de verre recyclé est moins énergivore qu'à partir de sable) et de **neutraliser les risques de pollution** par le mercure.

SE RECYCLENT



Lampe sodium basse
pression tubulaire



Fluo-compacte classique



Fluo-compacte avec ballast globe



Fluo-compacte sans ballast
EN U



Lampe LED



Tube fluorescent

Que deviennent vos lampes usagées

- Les lampes sont prises en charge par Récyclum, l'éco-organisme à but non lucratif qui organise la collecte et le recyclage des lampes usagées en France.
- La collecte et le recyclage des lampes sont intégralement financés par l'éco-contribution que chacun paye en achetant une lampe neuve.

Lieu où déposer ses lampes usagées

- Déchetterie du pays de Saint-Félicien

Adresse : Le Roure 07410 COLOMBIER LE VIEUX

Horaires :

Lundi 9h-11h30

Mercredi 9h-11h30

Samedi 14h-17h

Contact : Monsieur SAPET Bruno

Téléphone : 06 85 92 42 57

- **Rapportez vos lampes en magasin :** Tout magasin qui vend des lampes a l'obligation de reprendre les lampes usagées de ses clients

Voir les points de collecte les plus proches de chez vous : <http://www.malampe.org/geolocalisation>